

RETURN BIDS TO :

**RETOURNER LES
SOUMISSIONS À :**

lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Treasury Board

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Ce document comporte une exigence relative à la sécurité

**Vendor/Firm Name and address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office – Bureau de distribution
Conseil du Trésor
219, avenue Laurier
K1P 5J6
Ottawa (Ontario)
Canada**

Title – Sujet Application de bases de données intégrées sur les marchés financiers et économiques ainsi que de logiciels d'analytique	
No de la demande – N° de l'invitation 24062-19-343	Date 8 février 2019
Client Reference No. – N° de référence du client -	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG -	
File No. – N° de dossier	CCC No. / N° CCC – FMS No. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14 h on – le 25 mars 2019	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST – Heure normale de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: – Adresser toutes questions à : lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca	Buyer Id – Id de l'acheteur Lars Norgaard
Telephone No. – N° de téléphone : 343-550-7003	FAX No. – N° de téléc.
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Conseil du Trésor 219, avenue Laurier K1P 5J6 Ottawa (Ontario) Canada	

**Instructions : See Herein
Instructions: Voir aux présentes**

Delivery required – Livraison exigée	Delivered Offered – Livraison proposée
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, en plus des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux (annexe « A »), la base de paiement (annexe « B »), la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (annexe « C »), les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés (annexe « D ») et le calendrier de paiement (annexe « E »).

1.2 Sommaire

Le groupe d'analyse financière (AF) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a besoin d'une application qui intègre une base de données sur les marchés financiers et économiques ainsi qu'un logiciel analytique. Ce logiciel sera utilisée par le SCT afin de faciliter l'analyse des conditions économiques et des marchés de capitaux au Canada, aux États-Unis et mondial; et transmettra directement les données dans les modèles de prévision de l'AF en vue de soutenir la capacité du secteur à, d'une part, consulter et conseiller l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, le Bureau de l'actuaire en chef et d'autres partenaires, et, d'autre part, à fournir à la présidente du Conseil du Trésor les conseils qui s'imposent en matière de gestion de risques et de financement. Le logiciel du fournisseur doit fournir des flux de données, des capacités graphiques, des outils analytiques et des intégrations d'Excel pour faciliter la réalisation des travaux proposés.

1.2.2

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour plus de renseignements sur l'enquête de sécurité du personnel et de l'organisation, ou sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>). »

1.2.3

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Document [4003](#) (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence.

2.2 Présentation des soumissions

Voir la partie 3 (3.1) Instructions pour la préparation des soumissions pour obtenir des instructions sur la présentation des soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis avant la fin de la période d'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R. 1985, c. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément au [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

C-8. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension Oui ()
Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Les soumissionnaires devraient indiquer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé pour le remplacer par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les réponses, c'est-à-dire tous les documents de soumission, doivent être envoyées par courriel aux adresses de courriel suivantes au plus tard à la date et à l'heure précisées :

- **Courriel ***: lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca & zzTBSCONT@tbs-sct.gc.ca
- **Le** : 25 mars 2019
- **À** : 14 h (14:00)
- **Fuseau horaire** : Heure normale de l'Est (HNE)

* Plus précisément, le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leurs soumissions technique et financière et les attestations dans trois sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique :

Une version électronique transmise par courriel à : Vita.Cui@tbs-sct.gc.ca et à zzTBSCONT@tbs-sct.gc.ca

Section II : Soumission financière :

Une version électronique transmise par courriel à : lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca et à zzTBSCONT@tbs-sct.gc.ca

Section III : Attestations :

Une version électronique transmise par courriel à : lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca zzTBSCONT@tbs-sct.gc.ca

Les soumissions doivent être reçues par le SCT avant la date et l'heure de clôture des soumissions.

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition est reçue à temps par le SCT; les propositions en retard ne seront pas acceptées. Un timbre dateur indiquant l'heure de transmission n'est pas acceptable non plus.

- a) **Format des pièces jointes aux courriels** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de ce qui suit :
- i) pièces jointes en format PDF;
 - ii) documents pouvant être ouverts avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.

Les soumissionnaires qui envoient des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.

- b) **Taille des courriels** : Les soumissionnaires doivent s'assurer de soumettre leur proposition en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, pièces jointes incluses, est supérieure à 7 Mo. À moins de l'indication contraire mentionnée ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique de soumission des propositions, avant la date et l'heure de clôture indiquées, seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- c) **Titre des courriels** : Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de la DDP (invitation) figurant sur la page couverture du présent document à la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- d) **Date et heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la proposition et dont le moment de réception est antérieur à la date et à l'heure de la clôture des propositions seront considérés comme ayant été fournis en temps opportun. En cas de différend relatif au moment où la réception d'un courriel par le SCT a eu lieu, l'heure à laquelle le SCT reçoit la proposition sera déterminée de la façon suivante :
- i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le soumissionnaire, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception); ou
 - ii) conformément à la date et l'heure sur les en-têtes SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir au gouvernement du Canada des services de courriel, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.

- e) **Soumissions par courriel retardées** : le Canada ne pourra pas être tenu responsable de toute panne ou de tout retard attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - la taille de fichier des documents de soumission;
 - la disponibilité ou l'état du matériel utilisé pour la réception;
 - l'incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - le retard de la transmission ou de la réception d'une soumission;
 - le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission;
 - l'illisibilité de la soumission;
 - la sécurité des données dans la soumission.

Veillez noter que les fichiers compressés (.zip) peuvent être rejetés par les serveurs du SCT.

- f) **Responsabilité des problèmes techniques** : Le Canada ne sera pas responsable :
- i) des problèmes techniques éprouvés par le soumissionnaire dans la présentation de sa réponse, y compris les courriels qui ne sont pas transmis étant donné que leur taille est supérieure à 7 Mo ou qui sont rejetés ou mis en quarantaine parce qu'ils contiennent un logiciel malveillant ou un autre code rejeté par les services de sécurité du SCT;
 - (ii) des problèmes techniques qui empêchent le SCT d'ouvrir les pièces jointes d'un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les soumissionnaires ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format non approuvé.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) 2013-11-06, Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Toutes les soumissions comprenant ce type de modalité seront jugées irrecevables. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.1.4 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères « techniques », « financiers » et d'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont décrits à l'**annexe D**.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du Guide des CCUA [A0027T](#), Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique;
 - d. obtenir le minimum requis de 110 points, dans l'ensemble, pour les critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation par points.
La cotation repose sur une échelle de 243 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux points (choisir « (a), (b) ou (c) ») seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera fondée sur le meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Afin d'établir la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée de la façon suivante : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multipliés par le ratio de 60 %.
5. Afin d'établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable ayant obtenu la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous montre un exemple où trois soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée en fonction d'un rapport 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

	Soumissionnaire no 1	Soumissionnaire no 2	Soumissionnaire no 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89
Évaluation globale	1er	3e	2e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent également être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>)

http://www.esdc.gc.ca/en/jobs/workplace/human_rights/employment_equity/federal_contractor_program.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le marché découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux ainsi que l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers. Si, pour des raisons hors de son contrôle, il est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, un congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

S'il a proposé un individu qui n'est pas son employé, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les modalités de l'énoncé de travail :
 - l'information est non classifiée;
 - l'entrepreneur travaillera de ses propres installations;
 - l'entrepreneur devra être accompagné dans les locaux du SCT;
 - aucun équipement de TI n'est nécessaire;
 - aucun accès au réseau ou à l'infrastructure du SCT.

2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

Clause du Guide des CCUA [B4007C](#) (2014-06-26)

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

7.2.1 Conditions générales

Le document [2030](#) (2018-06-21) Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Le document [4003](#) (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence, s'applique au présent contrat et en fait partie.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, comme prévues par le PSI) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Voir l'annexe « C » de la LVERS pour plus d'information.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir un niveau de filtrage de sécurité du personnel valide de SECRET en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements de biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés, et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel soit au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, ci-jointe à l'annexe « C »;
 - b. *du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).*

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Voir l'annexe « B », Base de paiement pour des périodes détaillées du contrat lié aux logiciels et aux services professionnels.

7.4.2 Date de livraison

Voir l'annexe « B », Base de paiement pour des dates de livraison détaillées des logiciels et des services professionnels.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

Le document [A9009C](#) (2008-12-12), Instructions à l'intention des soumissionnaires/entrepreneurs – Option de prolongation du contrat, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au maximum deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'annexe « B », Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.5 Points de livraison

La livraison aura lieu dans les locaux du SCT dans la région de la capitale nationale (à déterminer).

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Lars Norgaard

Titre : Conseiller principal en approvisionnement et en passation de marché

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Secteur des services ministériels

Adresse : 219, rue Laurier, Ottawa (Ontario)

Téléphone : ___-___-_____ 343-550-7003

Courriel : lars.norgaard@tbs-sct.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Sera inclus à l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Insérer ou supprimer, selon le cas

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera inclus à l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____ ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient publiés sur les sites Web des ministères, dans la cadre des rapports de divulgation proactive, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2](#) du SCT.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

7.7.2 Limitation des dépenses

C6001C (2017-08-17), Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **300 000,00 \$, TVH comprise.**
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada avant d'obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée,
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat,
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première éventualité.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement - Frais de licences et de maintenance des logiciels

Modalités de paiement pour les frais de licences et de maintenance des logiciels (paiements annuels), comme il est défini à l'annexe « B » : Base de paiement.

H1000C (2008-05-12), Modalités de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque l'octroi de licences et la maintenance des logiciels seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);

7.8 Instructions relatives à la facturation

H5001C (2008-12-12), Instructions relatives à la facturation, modalités de paiement

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par :
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des documents d'autorisation et de tout autre document précisé dans le contrat;
 - c. une copie des factures, des reçus, des pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de séjour;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciel sous licence, s'applique au présent contrat et en fait partie;
- (c) les conditions générales 2030 (2018-06-21) Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- (d) l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe « B », Base de paiement;
- (f) l'annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe « D » – Critères d'évaluation technique obligatoires et cotés;
- (h) l'annexe « E » – Calendrier de paiement;
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : » clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications.

7.13 7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

7.14 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#), Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

7.16 Limitation de la responsabilité

[N0000C](#) (2013-04-25), Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
2. Responsabilité de la première partie :
 - a. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :

- i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - ii. toute blessure physique, y compris la mort.
- b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. La présente ne s'applique toutefois pas aux charges ou aux réclamations liées aux droits de propriété intellectuelle, lesquels sont traités à l'alinéa a) susmentionné.
- e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie stipulées au contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (ii) du coût total estimatif (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page du contrat dans la case intitulée « Coût estimatif total », bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument).

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur en vertu de l'alinéa e) ne peut dépasser les coûts totaux estimés (définis ci-dessus) pour le contrat.

- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

3. Réclamations de tiers :

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, ce dernier doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles, de blessures physiques, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans cet alinéa 3.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Application de bases de données intégrées sur les marchés financiers et économiques ainsi que de logiciels d'analytique

2.0 OBJECTIF

Le groupe d'analyse financière (AF) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a besoin d'une application qui intègre une base de données sur les marchés financiers et économiques ainsi qu'un logiciel analytique. Ce logiciel sera utilisée par le SCT afin de faciliter l'analyse des conditions économiques et des marchés de capitaux au Canada, aux États-Unis et mondial; et transmettra directement les données dans les modèles de prévision de l'AF en vue de soutenir la capacité du secteur à, d'une part, consulter et conseiller l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, le Bureau de l'actuaire en chef et d'autres partenaires, et, d'autre part, à fournir à la présidente du Conseil du Trésor les conseils qui s'imposent en matière de gestion de risques et de financement. Le logiciel du fournisseur doit fournir des flux de données, des capacités graphiques, des outils analytiques et des intégrations d'Excel pour faciliter la réalisation des travaux proposés.

3.0 CONTEXTE

Le groupe d'AF du SCT n'a actuellement aucune application qui intègre une base de données sur les marchés financiers et économiques ainsi qu'un logiciel analytique. Le nouveau logiciel devra être installé d'ici le 29 mars 2019.

4.0 DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale du contrat commencera à la date de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022.

Logiciel :

(a) À l'égard des Conditions générales supplémentaires [4003](#) (2010-08-16) :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants : _____ [cette information sera fournie au moment de l'attribution du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur]
Type de licence octroyée	Licence d'appareil
Nombre de licences d'appareil	Plus de 3 appareils
Option d'achat de licences d'appareils supplémentaires	Pour obtenir des licences d'appareils supplémentaires, dans le cas où le Canada déciderait de se prévaloir de cette option, le Canada devra payer le prix du fournisseur, comme établi dans la soumission du fournisseur, droits de douane compris et TPS ou TVH en sus.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en anglais.
Lieu de livraison	219 avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1P 5J6
Emplacement où le matériel sera installé	219 avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1P 5J6

Moyen de livraison du logiciel sous licence	Téléchargement sur Internet
Durée de la licence	Durée de la licence 3 ans + 2 options d'un an.
Type de licence octroyée	Licence d'appareil et licence simultanée

5.0 EXIGENCES LOGICIELLES

L'application du fournisseur qui intègre une base de données sur les marchés financiers et économiques ainsi qu'un logiciel analytique doit comporter les fonctions suivantes :

1. Séries de données

- Le logiciel doit fournir des données actuelles et historiques couvrant, au minimum, la balance des paiements, le prix des produits de base, la construction, la démographie, le marché boursier, les finances publiques, le marché du travail, les revenus fixes, le compte national, le taux d'intérêt, le taux de change, l'argent, les opérations bancaires, le crédit, la production et les données sur le commerce. Les mises à jour de données doivent être traitées dans les 10 minutes suivant toute publication officielle de données publiques et la couverture de données doit être globale (p. ex. Canada, États-Unis, Royaume-Uni, pays du G7, G20, marchés émergents, etc.).

2. Programme complémentaire dans Excel

- Le logiciel doit inclure un complément Excel capable de fournir rapidement des flux de données sans besoin de programmes spécialisés. Le logiciel doit également permettre aux utilisateurs de modifier les propriétés des flux de données et de les actualiser directement dans Excel.

3. Conversions de données

- Le logiciel doit inclure une fonctionnalité de conversion automatique des données qui permet de modifier les données en fonction de leur fréquence et de leur niveau d'actualité sans besoin de programmes spécialisés.
- Le logiciel doit permettre le traitement de la « valeur manquante » en fonction de différentes techniques d'interpolation par spline cubique ou linéaire.

4. Création de graphiques de données

- Le logiciel doit inclure des capacités graphiques avancées similaires à ceux disponible dans Microsoft Excel.
- Le logiciel doit permettre le téléchargement direct de séries de données qui proviennent de l'ordinateur de l'utilisateur.

5. Flux de distribution des tiers

- Le logiciel doit avoir la capacité de télécharger et de distribuer les flux de données des autres fournisseurs tiers qui détiennent une licence du SCT, y compris sans s'y limiter, les flux de données du MSCI Enhanced Module, les flux de données de l'indice JPMorgan Bond, les flux de données de l'indice Merrill Lynch Bond, les flux de données de Consensus Economics et les flux de données de Bloomberg.

6. Langues

- Le logiciel doit être offert en anglais.

6.0 PRODUITS LIVRABLES ET TÂCHES

Produits livrables	Tâche	Date limite
Installation du logiciel	Installer le logiciel sur 3 ordinateurs de bureau.	dans les 7 jours suivant la date d'attribution du marché
Configuration du logiciel	Configurer le logiciel et installer les bases de données nécessaires, le cas échéant.	dans les 7 jours suivant la date d'attribution du marché

Aider à la mise à l'essai et à la correction des erreurs	Le fournisseur sera invité à fournir un soutien relatif aux erreurs d'installation et de configuration survenant pendant la mise en place initiale et l'exécution.	dans les 30 jours suivant la date d'attribution du marché
Formation	<p>-Fournir une formation générale initiale à 3 utilisateurs devant travailler avec le logiciel. La formation peut être offerte en personne ou en ligne et ne devrait pas nécessiter plus de 6 heures au total.</p> <p>-On s'attend également à ce que le fournisseur se rende disponible de 2 à 3 fois par année pour fournir une formation de suivi spécialisée concernant différentes fonctions logicielles qui n'ont initialement pas été abordées dans le cadre de la formation générale. La formation peut être offerte en personne ou en ligne et ne devrait pas nécessiter plus de 4 à 6 heures au total.</p> <p>- Le matériel de formation en ligne (p. ex., les manuels, les vidéos) devrait également être fourni par le fournisseur.</p>	Formation générale initiale dans les 14 jours suivant l'attribution du contrat. 2 à 3 séances de formation spécialisée de suivi par année.
Soutien technique de suivi	Le fournisseur fournira un soutien technique continu pendant toute la durée du contrat afin d'assurer le caractère opérationnel du système. Le personnel de soutien ne devrait pas être constitué de généralistes; on s'attend à ce qu'il soit constitué d'experts de l'installation et de la configuration de logiciels. On s'attend à ce que le personnel de soutien réponde aux demandes de soutien à la clientèle dans un délai de 24 heures pendant les heures d'ouverture régulière (9 h à 17 h (heure de l'Est). On s'attend à ce que le personnel de soutien réponde par courriel, par téléphone, par message vidéo ou en personne.	Durée complète du contrat

7.0 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

L'application du fournisseur fonctionnera dans un environnement général de Microsoft Windows installé sur les ordinateurs des utilisateurs.

- Processeur Intel(R) Core(TM) i7-7820HQ à 2,90 GHz, 2901 MHz
- 4 cœurs, 8 processeurs logiques
- Microsoft Windows 10 Professionnel
- Ordinateur de bureau en 64 bits

Le fournisseur ne sera pas tenu de fournir de l'équipement informatique et n'aura pas besoin d'accéder aux réseaux du SCT.

8.0 RESPONSABILITÉS

Tous les travaux doivent être effectués en consultation étroite avec l'autorité responsable du projet du SCT ou son personnel technique.

Responsabilités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le responsable du projet devrait :

- informer le fournisseur de toute activité pouvant avoir une incidence sur les produits livrables ou les échéances du projet;
- transmettre au fournisseur toutes les spécifications informatiques nécessaires;
- fournir, sur une base régulière, une rétroaction au fournisseur relativement aux questions ou préoccupations émergentes.

Responsabilités du fournisseur :

Le vendeur doit :

- informer sans délai l'autorité responsable du projet de toute question ou de tout obstacle échappant au contrôle du fournisseur et susceptible d'entraver la capacité du fournisseur, ou de son application logicielle, à accomplir les tâches et à présenter les produits livrables qui sont décrits dans le présent énoncé des travaux;
- aider l'autorité responsable du projet et les personnes-ressources à résoudre les problèmes qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

9.0 LIEU DE TRAVAIL

Tous les travaux seront effectués dans les bureaux du consultant. Toute visite d'un consultant dans les bureaux du SCT situé au 219 Laurier doit être escortée en tout temps.

10.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les données fournies par l'intermédiaire du logiciel du vendeur devraient être des renseignements publics, par opposition aux renseignements non publics importants qui se verraient attribuer la cote d'autorisation de sécurité du gouvernement du Canada « Non classifié » pendant toute la durée du contrat.

11.0 VOYAGES

Tous les travaux associés au présent énoncé des travaux (EDT) doivent être effectués dans la région de la capitale nationale (RCN) ou être effectués à distance, le cas échéant. Le SCT ne remboursera pas les frais de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de la RCN, y compris les coûts engagés par le fournisseur pour l'installation du logiciel ou pour la formation des utilisateurs.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

1.0 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes les exigences liées aux logiciels et à la maintenance comme défini dans l'annexe « A » en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes, comme précisé dans l'annexe « B », d'un coût de _____ \$ (**insérer le montant à l'attribution du contrat**), TVH en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ceux-ci n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Coût total de possession sur 5 ans - Tableau

Élément	Description	Coûts - année 1	Coûts - année 2	Coûts - année 3	Coûts - année 4 optionnelle	Coûts - année 5 optionnelle
1	Mise en œuvre de la solution logicielle et des services connexes	\$	S/O	S/O	S/O	S/O
2	Octroi de licences * (3 utilisateurs)	\$	\$	\$	\$	\$
3	Formation	\$	S/O	S/O	S/O	S/O
4	Garantie et contrat de maintenance	\$	\$	\$	\$	\$
5	Documents	\$	S/O	S/O	S/O	S/O
Sous-total par année		\$	\$	\$	\$	\$

COÛT TOTAL DE POSSESSION	\$	
COÛT TOTAL DE POSSESSION (TAXES INCLUSES)	\$	(y compris les taxes applicables)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour, au maximum, deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la période de prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables décrites dans les modalités de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.0 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations liées aux services professionnels comme défini dans l'annexe « A » en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix ferme, comme précisé dans l'annexe « B », d'un coût de _____ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat), TVH en sus.

Frais de déplacement et de subsistance

Aucun frais de déplacement ou de subsistance ne sera associé à ce contrat.

Option d'acheter des licences d'appareils supplémentaires

	Prix forfaitaire ferme, TVH en sus
Une (1) licence facultative supplémentaire pour un autre dispositif ou utilisateur (* voir le tableau ci-dessus, le coût ne doit pas excéder le coût d'octroi de licence pour un utilisateur)	\$

3.0 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 300 000,00 \$ (TVH comprise).

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une

augmentation de la responsabilité totale du Canada avant d'obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée,
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat,
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

ANNEXE « C » – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat 19-343
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Treasury Board Secretariat	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction PBS / FAMR	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Financial Analysis, Management and Reporting group of TBS requires access to detailed economic and financial market data in order to support the development of its capital market forecasts and to undertake internal economic modeling and risk analysis. Macrobond is a leading provider of economic/financial data and analytics used by clients in the determination of strategic portfolio allocations and risk studies. As such, the organization would like to enter into a contract agreement with Macrobond to fulfill some of its data/analytical needs.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de FOTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: TA No Yes
 Non Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC Information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
 Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
 Document Number / Numéro du document: TA No Yes
 Non Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux: Not Applicable

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? TA No Yes
 Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? TA No Yes
 Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? TA No Yes
 Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? TA No Yes
 Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? TA No Yes
 Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? TA No Yes
 Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <i>Daniel Seens</i>		Title - Titre <i>Senior Advisor</i>	Signature <i>[Signature]</i>
Telephone No. - N° de téléphone <i>343-543-0708</i>	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel <i>daniel.seens@tbs-sct.gc.ca</i>	Date <i>Feb 1, 2019</i>
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <i>Chantal Lamoureux</i>		Title - Titre <i>Arch. Physical Security</i>	Signature <i>C. Lamoureux</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date <i>2019-02-08</i>
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES ET COTÉS

1.0 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Instructions

Les soumissions doivent satisfaire aux critères d'évaluation technique obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés ou les définitions qui se trouvent dans la demande de soumissions. Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critères	Exigence obligatoire	RESPECTÉE Non RESPECTÉE	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
O.1	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel et les programmes complémentaires qui y sont associés sont entièrement fonctionnels dans un environnement Microsoft Windows, que tous les composants ont été installés et qu'aucun intergiciel ou infrastructure de services supplémentaire n'est requis.		
O.2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel fournira des flux de données actuelles et historiques couvrant, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PIB réel et nominal du Canada et des É.-U.; • L'inflation au Canada et aux É.-U.; • Les taux directeurs des banques centrales du Canada et les É.-U.; • Le rendement des obligations de référence au Canada et aux É.-U.; • Le taux de chômage au Canada et aux É.-U.; • Les écarts et les capacités de production au Canada et aux É.-U.; • Le prix de l'indice S&P/TSX, le rendement total, la capitalisation boursière, le bénéfice par action, le rendement des dividendes, le rendement de rachat et le ratio cours/bénéfice au Canada; • Le prix de l'indice S&P/500, le rendement total, la capitalisation boursière, le bénéfice par action, le rendement des dividendes, le rendement de rachat et le ratio cours/bénéfice aux É.-U.; 		

Critères	Exigence obligatoire	RESPECTÉE Non RESPECTÉE	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Le prix du FTSE 100, le rendement total, la capitalisation boursière, le bénéfice par action, le rendement des dividendes et le ratio cours/bénéfice au Royaume-Uni; • Les taux des obligations d'entreprises aux É.-U.; • Les taux de change mondiaux; • Le prix mondial des matières premières. 		
O.3	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel comprend un programme complémentaire capable de fournir avec rapidité dans Excel des flux de données sans besoin de programmes spécialisés. Le logiciel doit également permettre aux utilisateurs de modifier les propriétés des flux de données et d'actualiser les flux de données directement dans Excel.		
O.4	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel comporte une fonctionnalité de conversion automatique des données permettant la modification des données en fonction de leur fréquence et de leur niveau d'actualité sans besoin de programmes spécialisés. Le soumissionnaire doit aussi démontrer que logiciel permet le traitement de la « valeur manquante » en fonction de différentes techniques d'interpolation par spline cubique ou linéaire.		
O.5	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel inclue des capacités graphiques avancées similaires à ceux de Microsoft Excel. Le soumissionnaire doit également démontrer que le logiciel permet le téléchargement direct de séries de données qui proviennent de l'ordinateur de l'utilisateur.		
O.6	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel a la capacité de télécharger et de distribuer les flux de données des autres fournisseurs tiers qui détiennent une licence du SCT, y compris sans s'y limiter, les flux de données du MSCI Enhanced Module, les flux de données de l'indice JPMorgan Bond, les flux de données de l'indice Merrill Lynch Bond, les flux de données de Consensus Economics et les flux de données de Bloomberg.		

Critères	Exigence obligatoire	RESPECTÉE Non RESPECTÉE	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
O.7	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose une équipe de soutien technique suffisent pour travailler avec le service de la TI du SCT pour aborder des questions liées au système, s'il y a lieu, de façon à réduire le temps d'arrêt au SCT.		
O.8	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède des systèmes de soutien de la clientèle pour répondre rapidement aux questions du SCT, au besoin.		
O.9	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel proposé est à la fois robuste et fiable et qu'il a été installé et utilisé avec succès dans au moins 5 organisations comptant un moins de 1 000 employés au cours des cinq dernières années.		

2.0 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points requis indiqué seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Data Feeds			
Critères	Exigence cotée	Maximum de points à attribuer	Points obtenus
C.1	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un accès aux flux de données suivants du Canada ou des États-Unis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ventes d'automobiles; • Ventes au détail / ventes de chaînes de magasins; • Vente au détail par le commerce électronique; • Stocks au détail; • Indicateurs du moral et de la confiance des consommateurs; • Ventes de maisons existantes / nouvelles ventes de maisons; • Nouveaux indicateurs du prix des logements; • Indicateurs de l'abordabilité des logements; • Taux d'inoccupation <ul style="list-style-type: none"> -Appartements -Bureaux -Espaces industriels • Ventes de véhicules à moteur; • Ratio de prises de commandes sur facturations / Commandes en carnet/expéditions; • Ratios globaux stocks/ventes; • Stocks d'entreprises; • Stocks de grossistes; • Commandes de biens durables; • Commandes industrielles; • Permis de construction résidentielle et mises en chantier; • Indice de la production industrielle et indice des prix industriels; • Utilisation des capacités <ul style="list-style-type: none"> - Écart de production (p. ex. filtres multivariés étendus) -Taux d'utilisation (produits non agricoles) -Taux d'utilisation des capacités (fabrication) • Mesures associées à l'indice des directeurs d'achats du secteur de la fabrication; • Taux d'épargne des particuliers; • Dépenses et déficit fédéraux; 	88	

	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio dette-PIB au pays; • Taux d'imposition fédéral sur le revenu des : <ul style="list-style-type: none"> -Particuliers -Sociétés • Prix du cuivre; • Stocks du London Metal Exchange; • Prix de l'or; • Stocks de pétrole et prix du pétrole; • Prix du gaz naturel; • Données du Beige Book des États-Unis; • Marges de craquage; • Résultats de l'enquête sur les perspectives des entreprises; • Indice de la confiance des sociétés; • Mesures liées aux conditions de crédit <ul style="list-style-type: none"> - Assouplissement ou resserrement des conditions de crédit (enquête auprès des responsables du crédit) • Principaux taux d'intérêt <ul style="list-style-type: none"> -Taux au jour-le-jour -Taux des fonds fédéraux • Produit intérieur brut (PIB) et PIB par habitant; • Offre monétaire <ul style="list-style-type: none"> - Offre monétaire pour les points C1 et C2 • Indice des principaux indicateurs; • Baker-Hughes Rig Counts; • Profits des sociétés <ul style="list-style-type: none"> -Marges nettes -Rendement des investissements • Courbe de rendement du département du Trésor des États-Unis; • Écarts de crédit (structure de risque des taux d'intérêt) <ul style="list-style-type: none"> - Fédéral-AAA - Fédéral-BBB - AAA-BBB • Indice de confiance des investisseurs de State Street; • Taux de chômage; • Taux d'activité; • Emploi à temps partiel / temps plein; • Nombre de travailleurs découragés; • Nombre de demandes d'assurance-chômage; • Taux de fécondité; • Coûts de main-d'œuvre par unité <ul style="list-style-type: none"> – Salaires horaires moyens – Salaires réels – Livre des salaires agricoles et non agricoles – Ratio du revenu du travail au PIB • Revenu personnel disponible; • Baltic Dry Indexes; • Concurrence / Fintech <ul style="list-style-type: none"> -Commerce des marchandises -Échanges de services -Balance commerciale -Déficit ou surplus du compte courant • Prix des importations et exportations; 		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> Flux du compte de capital et du Treasury International Capital (TIC); Commerce de gros; Résultats du sondage Tankan; Indice des prix à la consommation; Indices des prix à la production; Déflateur du PIB; TED Spreads CBOE Indice de Volatilité 		
C.2	10 points bonus seront attribués au soumissionnaire qui pourra offrir une couverture de données comparable (comme indiqué au point R.1) dans tous les pays industrialisés et en voie de développement, et pas seulement au Canada et aux États-Unis.	10	
C.3	10 points bonus seront attribués au soumissionnaire qui offrira les dossiers historiques remontant le plus loin.	10	
Minimum de points			60
Total maximum de points			108
Total des points obtenus			
Fourniture de données			
Critères	Exigence cotée	Maximum de points à attribuer	Points obtenus
C.4	Le soumissionnaire doit démontrer que le programme complémentaire d'Excel est facile à configurer en vue de la prestation de données (10 points) et que les flux de données sont mis à jour dans un délai de 0 à 60 minutes suivant la diffusion officielle de données publiques (10 points).	20	
C.5	Le soumissionnaire doit démontrer que le programme complémentaire d'Excel a une interface utilisateur similaire à celle de l'application.	5	
C.6	Le soumissionnaire doit démontrer que les flux de données dans Excel possèdent un seul bouton d'actualisation.	10	
C.7	Le soumissionnaire doit démontrer que flux de données peuvent être actualisés avec rapidité (10 points) et qu'après l'actualisation, il n'est plus nécessaire pour l'utilisateur de rester dans l'application logicielle pour que les données téléchargées soient visibles et utilisables (5 points).	15	
C.8	Le soumissionnaire doit démontrer que la fréquence et le niveau d'actualité des flux de données peuvent directement être modifiés au moyen du programme complémentaire d'Excel.	10	
C.9	Le soumissionnaire doit indiquer si la prestation des flux de données nécessite l'installation d'une base de données (si aucune installation n'est nécessaire = 5 points) et si les données peuvent être enregistrées dans un compte de société à partager au sein de l'application logicielle permettant aux utilisateurs titulaires d'une licence du SCT d'accéder à ces fichiers enregistrés pour travailler.	10	
Minimum de points			30
Total maximum de points			70

Total des points obtenus			
Convivialité du logiciel			
Critères	Exigence cotée	Maximum de points à attribuer	Points obtenus
C.10	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel est facile à utiliser et à naviguer par sa structure organisationnelle et de ses clics.	5	
C.11	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel comporte une fonction de recherche précise et avancée qui aide les utilisateurs à trouver et à récupérer des flux de données.	5	
C.12	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel peut facilement être intégré dans Microsoft Excel.	5	
C.13	Le soumissionnaire doit démontrer que les utilisateurs peuvent facilement télécharger les données de leurs ordinateurs de bureau dans l'application.	5	
C.14	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel comporte une fonction marque-page qui simplifie la recherche de données pour les utilisateurs.	5	
C.15	Le soumissionnaire doit démontrer la fiabilité du logiciel et du programme complémentaire d'Excel qui tombe rarement en panne.	5	
Minimum de points			15
Total maximum de points			30
Total des points obtenus			
Création de graphiques de données			
Critères	Exigence cotée	Maximum de points à attribuer	Points obtenus
C.16	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel contient des capacités graphiques avancés qui sont similaires à ceux de Microsoft Excel (points bonis si outils ont des capacités supérieures à celles d'Excel).	5	
C.17	Le soumissionnaire doit démontrer que les graphiques peuvent être exportés dans Microsoft Excel, Word, PowerPoint et que leur mise à jour automatique, avec de nouvelles données, prennent le moins d'étapes possible.	5	
Minimum de points			5
Total maximum de points			10
Total des points obtenus			
les scripts;			
Critères	Exigence cotée	Maximum de points à attribuer	Points obtenus
C.18	Le soumissionnaire doit démontrer que le logiciel comporte des capacités analytiques avancées qui permettent aux utilisateurs de :	5	

	<ul style="list-style-type: none"> • effectuer des tests statistiques; • Effectuer des régressions linéaires et non linéaires; • Réaliser des prévisions de séries chronologiques. 		
		Minimum de points	0
		Total maximum de points	5
		Total des points obtenus	
Total des points et points requis au minimum			
		Total de points requis au minimum	110
		Total maximum de points	243
		Total global des points obtenus	